



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAROQUEBROU lieu-dit: Pont d'Orgon
Route Départementale n° 653-2-120B (hors agglomération)
Reprise de l'enrobé du carrefour giratoire

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Laroquebrou en date du 28 juin 2024

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Etienne Cantalès en date du 28 juin 2024

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Nieudan en date du 28 juin 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 27 juin 2024

Vu la consultation du service des transports en date du 28 juin 2024

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que les travaux d'enrobe sur le carrefour giratoire du Pont d'Orgon sortie échangeur (RD653-RD2-RD120B) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le carrefour giratoire du pont d'orgon sera fermé à la circulation de 8h00 à 18h00 les 8 juillet et 9 juillet 2024

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié comme suit :

Pour accéder à LAROQUEBROU, les véhicules :

- en provenance d'AURILLAC emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : **RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES**
- de moins de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : **RD 7**
- de plus de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : **RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES**
- en provenance de PLEAUX-MAURIAC emprunteront l'itinéraire suivant : **RD452-RD52- RD461-RD18 via NIEUDAN - SAINT ETIENNE CANTALES**

Pour accéder à PLEAUX-MAURIAC les véhicules :

- en provenance de LAROQUEBROU – AURILLAC et TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : **RD452-RD52 via NIEUDAN**

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de LAROQUEBROU
- M. le Maire de SAINT-ETIENNE-CANTALES
- M. le Maire de LAROQUEBROU

- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 01 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Date de publication : 01/07/2024

Sujet : Demande avis modification dates des Travaux enrobé giratoire pont d'Orgon RD120

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Date : 28/06/2024, 08:09

Pour : Mairie LAROQUEBROU <mairie@laroquebrou.fr>, Mairie NIEUDAN <mairie.nieudan@wanadoo.fr>, Mairie SAINT ETIENNE CANTALES <mairie.st.etienne.cantales@orange.fr>, "celine.joanny@cantal.gouv.fr" <celine.joanny@cantal.gouv.fr>

Copie à : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>, TEULADE Simon <simon.teulade@eurovia.com>

Bonjour,

Désolé, je me permets de recueillir à nouveau votre avis sur déviation de la circulation suite à une demande de changement de date des travaux EUROVIA :

Dates : Les jours ouvrés entre 8h00 et 18h00 les 8 juillet 2024 et 9 juillet 2024

Voies : Carrefour giratoire pont d'ORGON des RD2 et RD653 RD120B

Commune : LAROQUEBROU

Motifs de l'arrêté : Afin de réaliser des travaux D'ENROBE SUR LE CARREFOUR GIRATOIRE d'ACCES A LAROQUEBROU pont d'orgon RD120,

le carrefour giratoire RD653-RD2-RD120B sera fermé à la circulation de 8h00 à 18h00 les 8 et 9 juillet

2024

L'ensemble du trafic sera dévié comme suit :

Pour accéder à LAROQUEBROU, les véhicules :

- en provenance d'AURILLAC emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES
- de moins de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : RD 7
- de plus de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES
- en provenance de PLEAUX-MAURIAC emprunteront l'itinéraire suivant : RD452-RD52- RD461-RD18 via NIEUDAN - SAINT ETIENNE CANTALES

Pour accéder à PLEAUX-MAURIAC les véhicules :

- en provenance de LAROQUEBROU – AURILLAC et TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : RD452-RD52 via NIEUDAN

Réglementations proposées : arrêté de déviation

AVIS (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :



Vincent GALIBERN

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Mairie St etienne Cantales

De: Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 28 juin 2024 08:09
À: Mairie LAROQUEBROU; Mairie NIEUDAN; Mairie SAINT ETIENNE CANTALES;
celine.joanny@cantal.gouv.fr
Cc: Franck Membrado; TEULADE Simon
Objet: Demande avis modification dates des Travaux enrobé giratoire pont d'Orgon RD120

Bonjour,

Désolé, je me permets de recueillir à nouveau votre avis sur déviation de la circulation suite à une demande de changement de date des travaux EUROVIA :

Dates : Les jours ouvrés entre 8h00 et 18h00 les 8 juillet 2024 et 9 juillet 2024

Voies : Carrefour giratoire pont d'ORGON des RD2 et RD653 RD120B

Commune : LAROQUEBROU

Motifs de l'arrêté : Afin de réaliser des travaux D'ENROBE SUR LE CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LAROQUEBROU pont d'orgon RD120,

le carrefour giratoire RD653-RD2-RD120B sera fermé à la circulation de **8h00 à 18h00 les 8 et 9 juillet 2024**

L'ensemble du trafic sera dévié comme suit :

Pour accéder à LAROQUEBROU, les véhicules :

- en provenance d'AURILLAC emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES
- de moins de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : RD 7
- de plus de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES
- en provenance de PLEAUX-MAURIAC emprunteront l'itinéraire suivant : RD452-RD52- RD461-RD18 via NIEUDAN - SAINT ETIENNE CANTALES

Pour accéder à PLEAUX-MAURIAC les véhicules :

- en provenance de LAROQUEBROU – AURILLAC et TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : RD452-RD52 via NIEUDAN

Règlementations proposées : arrêté de déviation

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

28 JUN 2024
Le Maire,
Patrick GIRAUD



**Avis sur arrêté de police de la circulation
sur une route
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1687 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal portant sur des travaux des travaux D'ENROBE SUR LE CARREFOUR GIRATOIRE d'ACCES A LAROQUEBROU sortie échangeur de la RD120, la Route Départementale n° le carrefour giratoire RD653-RD2-RD120B sera fermé à la circulation de 8h00 à 18h00 les 4 et 5 juillet 2024

L'ensemble du trafic sera dévié comme suit conformément au plan ci-joint :

Pour accéder à LAROQUEBROU, les véhicules :

- en provenance d'AURILLAC emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : **RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES**
- de moins de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : **RD 7**
- de plus de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : **RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES**
- en provenance de PLEAUX-MAURIAC emprunteront l'itinéraire suivant : **RD452-RD52-RD461-RD18 via NIEUDAN - SAINT ETIENNE CANTALES**

Pour accéder à PLEAUX-MAURIAC les véhicules :

- en provenance de LAROQUEBROU – AURILLAC et TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : **RD452-RD52 via NIEUDAN**

Émet un AVIS FAVORABLE à la demande susvisée.

À Aurillac, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau éducation et sécurité routières


Céline JOANNY

Isabelle Poutaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 28 juin 2024 15:10
À: Vincent Galibern
Objet: RE: avis sur déviation giratoire pont d'orgon RD120.

Bonjour,

Nous emprunterons la déviation avec la ligne C37.

Cordialement,

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 26 juin 2024 11:47
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Objet : avis sur déviation giratoire pont d'orgon RD120.

Bonjour,
Pour avis et retour sur déviation giratoire pont d'orgon RD120.
Cordialement.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

117^e ÉDITION
TOUR
de
France
29 JUIN -
21 JUILLET 2024



Isabelle Pautaire

De: Mairie NIEUDAN <mairie.nieudan@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 28 juin 2024 10:24
À: Vincent Galibern
Objet: RE: Demande avis modification dates des Travaux enrobé giratoire pont d'Orgon RD120

Bonjour

Avis favorable de Mr le Maire

Cordialement

Gerard TROUPEL

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 28 juin 2024 08:09
À : Mairie LAROQUEBROU <mairie@laroquebrou.fr>; Mairie NIEUDAN <mairie.nieudan@wanadoo.fr>; Mairie SAINT ETIENNE CANTALES <mairie.st.etienne.cantales@orange.fr>; celine.joanny@cantal.gouv.fr
Cc : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>; TEULADE Simon <simon.teulade@eurovia.com>
Objet : Demande avis modification dates des Travaux enrobé giratoire pont d'Orgon RD120

Bonjour,

Désolé, je me permets de recueillir à nouveau votre avis sur déviation de la circulation suite à une demande de changement de date des travaux EUROVIA :

Dates : Les jours ouvrés entre 8h00 et 18h00 les 8 juillet 2024 et 9 juillet 2024

Voies : Carrefour giratoire pont d'ORGON des RD2 et RD653 RD120B

Commune : LAROQUEBROU

Motifs de l'arrêté : Afin de réaliser des travaux D'ENROBE SUR LE CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LAROQUEBROU pont d'orgon RD120,

le carrefour giratoire RD653-RD2-RD120B sera fermé à la circulation de **8h00 à 18h00 les 8 et 9 juillet 2024**

L'ensemble du trafic sera dévié comme suit :

Pour accéder à LAROQUEBROU, les véhicules :

- en provenance d'AURILLAC emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES
- de moins de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : RD 7
- de plus de 9 mètres de long en provenance de TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : RD461-RD18 via SAINT ETIENNE CANTALES
- en provenance de PLEAUX-MAURIAC emprunteront l'itinéraire suivant : RD452-RD52- RD461-RD18 via NIEUDAN - SAINT ETIENNE CANTALES

Pour accéder à PLEAUX-MAURIAC les véhicules :

- en provenance de LAROQUEBROU – AURILLAC et TULLE emprunteront l'itinéraire suivant : RD452-RD52 via NIEUDAN

Règlementations proposées : arrêté de déviation